



Ordonnance de télécom CRTC 2007-144

Ottawa, le 26 avril 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Téléphone Guèvremont inc./Société TELUS Communications	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-G1-200704264	le 9 mars 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>